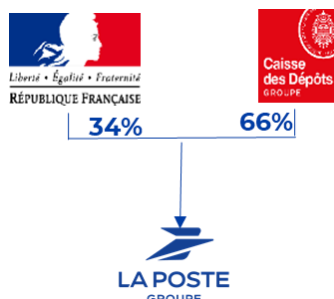


POLITIQUE FISCALE

Une approche responsable et transparente des questions fiscales

1. Contexte

- **Présentation du groupe La Poste**



Le groupe La Poste est un groupe français détenu par des personnes publiques (l'Etat et la Caisse des dépôts), qui exerce plusieurs activités parmi lesquelles quatre missions de service public qui lui sont dévolues par l'Etat :

- Le service universel postal,
- L'aménagement du territoire,
- Le transport et la distribution de la presse,
- L'accessibilité bancaire.

Ses activités sont exercées au travers de quatre branches :

1. La branche **Services-courriers-colis**, qui assure l'activité historique du groupe, la distribution du courrier et de la presse et la livraison de colis. Elle offre des services aux particuliers comme aux entreprises,
2. **Geopost** : leader européenne de la livraison de colis et de solutions pour le commerce, Geopost est présent sur tous les continents pour garantir un commerce plus performant mais aussi plus durable,
3. **La Banque Postale**, implantée dans 19 pays est le 5^e bancassureur européen. Elle accompagne des particuliers dans le monde, entreprises et acteurs du service public en proposant une gamme complète accessible à tous,
4. La Branche **Grand Public et Numérique** réunit les principaux canaux du groupe La Poste en contact direct avec les clients particuliers, professionnelles et collectivité. Elle assure un rôle clé dans la distribution et la commercialisation des offres postales et bancaires.

Le groupe La Poste est un groupe engagé et citoyen. Son engagement est d'autant plus fort que le capital social de La Poste SA, la société tête de groupe, est détenu intégralement par des capitaux publics, et qu'elle exerce des missions de service public. En 2021, elle est d'ailleurs devenue la première entreprise publique à adopter la qualité de « société à mission ».

En matière fiscale, cela se traduit par un engagement d'exemplarité et de transparence. La publication et l'enrichissement de la présente politique fiscale depuis 2019 témoigne de cet engagement.

- **Organisation de la Fonction Fiscale : notre Gouvernance**

Le groupe La Poste s'appuie sur une équipe de fiscalistes qualifiés et dûment formés, placée sous la supervision du Directeur Fiscal du groupe, qui est responsable de la politique fiscale du groupe.

En plus de l'équipe de la Direction Fiscale Groupe située en France, certaines filiales situées en France et à l'étranger sont pourvues d'une équipe fiscale dédiée qui est chargée de s'assurer de leur conformité aux réglementations fiscales. Ces équipes échangent régulièrement avec la Direction Fiscale Groupe afin de s'assurer du respect de la politique fiscale du groupe.

La Direction Fiscale Groupe maintient un lien fort avec les directions métiers du groupe et les directions fiscales des Branches afin de s'assurer que les obligations fiscales sont respectées à tous les niveaux.

En outre, elle a à cœur d'échanger avec les équipes métiers afin de les sensibiliser aux enjeux fiscaux que soulèvent leurs activités et de les informer sur les impacts des grandes réformes fiscales.

Lors des opérations de croissance externe, la Direction Fiscale Groupe est vigilante à la position fiscale des entités dont l'acquisition est envisagée, et s'assure de leur conformité avec les principes et la moralité fiscale qu'elle applique. Lors de l'intégration de ces entités au sein du groupe, la Direction Fiscale Groupe veille à ce que les responsables fiscaux des entités acquises respectent les procédures et mettent en œuvre la présente politique fiscale du groupe La Poste.

(i) Les missions de la Direction Fiscale Groupe

La Direction Fiscale Groupe est positionnée au sein de la Direction Financière du Groupe.

Ses principales missions sont les suivantes :

- **Définir et mettre en œuvre la politique fiscale du groupe,**
- **Anticiper les évolutions fiscales et leurs impacts sur la performance financière du groupe,**
- **Assurer le support fiscal des structures du groupe :** mission de conseil et d'expertise, apporter une assistance constante à l'ensemble des sociétés du groupe,

- **Garantir la conformité fiscale eu égard aux obligations légales françaises et étrangères de La Poste et de l'ensemble de ses filiales.**

La gestion fiscale est structurée de manière à assurer la conformité du groupe La Poste avec **les lois et les réglementations fiscales des pays dans lesquels le groupe est implanté**. A ce titre, la Direction Fiscale Groupe s'assure du respect des règles fiscales dans l'ensemble des sociétés et veille à l'harmonisation des pratiques.

En matière d'obligations déclaratives, le groupe La Poste utilise les outils de reporting fiscal reconnus par les grands groupes français.

- **Assurer le suivi des réclamations contentieuses et des contrôles fiscaux :** le groupe La Poste fait régulièrement l'objet de **contrôles fiscaux menés par les Administrations Fiscales**. La Direction Fiscale Groupe s'assure que l'ensemble des demandes des vérificateurs soient traitées dans les délais imposés avec le niveau de précision requis, et veille à défendre les intérêts du groupe dans le respect de la loi fiscale. Cependant, il peut arriver que les positions fiscales du groupe soient contestées par les autorités fiscales en raison de divergences d'interprétation des dispositions fiscales. La Direction Fiscale Groupe est chargée de suivre les procédures contentieuses le cas échéant.

➤ En 2024, le groupe La Poste n'a pris part à aucun contentieux d'ordre fiscal.

- **Maitriser les risques fiscaux :** les risques fiscaux connus sont analysés et suivis par la Direction Fiscale Groupe avec l'appui de conseils externes, si besoin, lorsque la loi fiscale peut faire l'objet d'interprétation. Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place par le groupe La Poste et décrit dans son document d'enregistrement universel s'applique également à la fonction fiscale. La Direction Fiscale Groupe a notamment pour mission de protéger la réputation du groupe sur toutes les questions se rapportant à la fiscalité. La Direction Fiscale Groupe travaille en collaboration avec les autorités fiscales chaque fois que possible afin d'éviter les risques de litiges fiscaux (cf. notre engagement au titre du partenariat fiscal ci-dessous).

« La gestion des risques fiscaux fait partie intégrante du processus global de gestion des risques au sein du groupe »

- **Apporter de la prévisibilité pour le groupe :** le groupe La Poste a pour objectif de garantir une bonne visibilité financière et un degré de prévision suffisant pour le groupe. Ainsi, la Direction Fiscale Groupe effectue en permanence des veilles sur les projets de modifications des législations des pays dans lesquels le groupe est implanté. Des systèmes de **reporting fiscaux** solides sont mis en place et permettent la préparation des déclarations fiscales dans les délais impartis. Ces déclarations sont préparées et revues en interne puis, dans certains cas, vérifiées par des conseils externes avant leur dépôt.

(ii) Les missions des Directions Fiscales des Branches

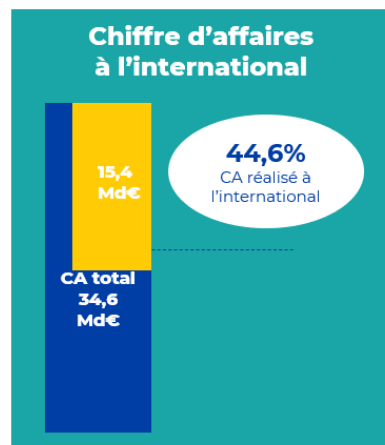
- Des équipes fiscales dédiées existent dans les Branches les plus importantes : La Poste Immobilier, Geopost, La Banque Postale et CNP Assurances ;
- Leur rôle principal est de gérer les affaires fiscales des entités de leur périmètre, en lien avec la Direction Fiscale Groupe.

2. Présentation de notre Politique Fiscale

• Nos engagements

Le groupe La Poste considère l'impôt comme un élément fondamental de son engagement en faveur d'une croissance durable et responsable.

Il est présent dans **plus de 60 pays et réalise 44,6% de son chiffre d'affaires à l'international.**



Il s'engage à acquitter sa juste part d'impôt dans le respect des lois et traités en vigueur.

Par ailleurs, le groupe La Poste exerce une mission de collecte d'impôts et taxes (TVA et droits de douane) et de déclarations en douanes pour le compte des Douanes françaises, dans le cadre de son rôle de déclarant en douane. A ce titre, il procède à des contrôles et travaille conjointement avec les Directions des Douanes pour contribuer à la lutte contre la fraude à la TVA ou aux droits de douanes.

Considérant la transparence fiscale comme un élément clé de son engagement éthique, le groupe La Poste publie déjà des informations concernant les risques et les politiques mises en œuvre pour lutter contre l'évasion fiscale dans son document d'enregistrement universel.

Il a décidé **d'accroître davantage cette démarche de transparence** fiscale en décrivant et en détaillant la politique fiscale qu'il met en œuvre ci-après.

- **Nos principes fondamentaux**

L'approche du groupe est basée sur plusieurs principes fondamentaux :

1. **Respect des principes émis par l'OCDE**

- **Lutte contre l'évasion fiscale**

Le groupe est vigilant à ne pas mettre en place de politiques fiscales agressives déconnectées de la réalité opérationnelle, ou des montages fiscaux artificiels.

La Direction Fiscale Groupe s'engage à cet effet à ne prendre aucune position fiscale qui pourrait être qualifiée de fraude ou d'évasion fiscale. De même, elle est attentive à ce que les entités rejoignant le groupe respectent strictement ces engagements.

- **Prix de transfert**

Le groupe La Poste s'engage à appliquer les principes dégagés par l'OCDE en matière de prix de transfert. Ainsi, les transactions intragroupes sont déterminées en application du **principe de pleine concurrence**.

Les transactions intragroupes sont détaillées dans la **documentation en matière de prix de transfert** élaborée par la Direction Fiscale Groupe.

Ces informations sont communiquées aux autorités fiscales lors du dépôt des **déclarations** en matière de prix de transfert. Le groupe La Poste souscrit également une déclaration annuelle comportant notamment la répartition pays par pays de ses bénéficiaires (« **Country by Country Reporting** » ou « **CbCR** »).

A noter : les transactions intragroupes entre sociétés résidentes d'Etats différents sont relativement limitées compte tenu de la nature des activités du groupe.

- **Pilier 2**

La Directive sur l'impôt mondial des grandes entreprises (« **Pilier 2** » - Directive 2022/2523) qui instaure une imposition minimum mondiale de 15%, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le groupe La Poste entre dans son champ d'application, son chiffre d'affaires annuel consolidé étant supérieur au seuil de 750 millions d'euros.

Dès 2023, le groupe a entamé des travaux destinés à évaluer l'impact des nouvelles règles mises en place par Pilier 2 sur sa charge d'impôts. Ces travaux préparatoires ont consisté à déterminer le périmètre au regard des nouvelles règles de Pilier 2 et à identifier les éléments nécessaires au calcul pays par pays d'un taux effectif d'imposition selon le nouveau référentiel.

Pour l'exercice 2024, le groupe La Poste a ainsi régulièrement appliqué l'ensemble de la réglementation Pilier 2 pour la détermination de sa charge d'impôt (sans impact significatif sur les comptes du groupe).

2. Civisme fiscal

Le groupe La Poste prend en compte les aspects fiscaux dans ses activités opérationnelles et peut utiliser les options prévues par les réglementations locales afin d'atténuer sa charge fiscale ou administrative.

Le groupe n'aura recours à des mesures incitatives fiscales qu'après prise en compte de leur impact sur sa réputation et sa responsabilité sociale d'entreprise.

Les opérations à but essentiellement fiscales sont interdites : l'objectif de chaque transaction doit être non artificiel, cohérent, crédible et conforme aux intentions du législateur.

3. Politique stricte au regard des Etats ou territoires non coopératifs

Le groupe La Poste n'encourage, ni ne promeut l'évasion fiscale.

Il confirme que sa présence à l'étranger est **justifiée par des considérations économiques et commerciales**, ce qui exclut toute implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions.

Par principe, toute implantation dans un pays ou territoire de la liste française et européenne des « États et territoires non-coopératifs » (« ETNC ») est prohibée, sauf si des considérations économiques ou commerciales le justifient (exemple : obligations en matière de service universel postal).

Tous les projets de relations avec des partenaires, des distributeurs et des clients résidents ou établis dans un Etat figurant sur ces listes doivent être, avant toute signature ou engagement, préalablement soumis à la Direction Fiscale Groupe ou de la filiale concernée.

4. Bonnes relations avec les autorités publiques

- **Relations avec les autorités fiscales**

Dans ses relations avec les autorités fiscales, le groupe La Poste :

- Vérifie la conformité des opérations effectuées par le groupe avec la loi fiscale locale,
- Garantit que les déclarations fiscales et le paiement de l'impôt sont faits conformément aux lois fiscales,
- Travaille en collaboration avec les autorités locales pour parvenir à un dialogue efficace et pour résoudre les éventuels différends,
- S'assure qu'en cas de litige, toutes les informations nécessaires sont transmises en toute transparence et dans les meilleurs délais aux autorités fiscales compétentes,
- Conserve toutes les archives fiscales et met en place un reporting fiscal annuel,

« La construction d'une relation de confiance durable, transparente et professionnelle avec les autorités fiscales est révélatrice d'une politique fiscale responsable. »

S'assure que toutes les décisions sont prises au bon niveau hiérarchique et sont correctement documentées afin de mettre en évidence les faits, les conclusions et les risques fiscaux potentiellement encourus.

- **Le dispositif du partenariat fiscal**

En 2024, le groupe La Poste a rejoint le dispositif du partenariat fiscal mis en place par l'administration fiscale française. L'objectif est de partager les problématiques fiscales au fur et à mesure, en amont des contrôles fiscaux, avec la Direction Générale des Finances Publiques (« **DGFIP** »), et d'obtenir des prises de position formelles sur certains sujets sous la forme de rescrits.

L'entrée du groupe dans ce dispositif s'est matérialisée par la signature d'un contrat avec la DGFIP.

Cette démarche témoigne de l'engagement de transparence fiscale et de la volonté du groupe d'entretenir et de promouvoir une relation de confiance avec les autorités fiscales.

5. Contribution au débat public

Conformément à sa responsabilité sociale, le groupe La Poste participe à des consultations organisées par le Gouvernement, les autorités fiscales et des organisations professionnelles et internationales pour contribuer au développement d'une fiscalité efficace.

Il communique régulièrement ses observations au Gouvernement quant aux éventuels impacts des changements fiscaux sur la situation économique des entreprises.

3. Chiffres clés

Le groupe La Poste est soumis à l'impôt dans les pays où il exerce des activités.



2024

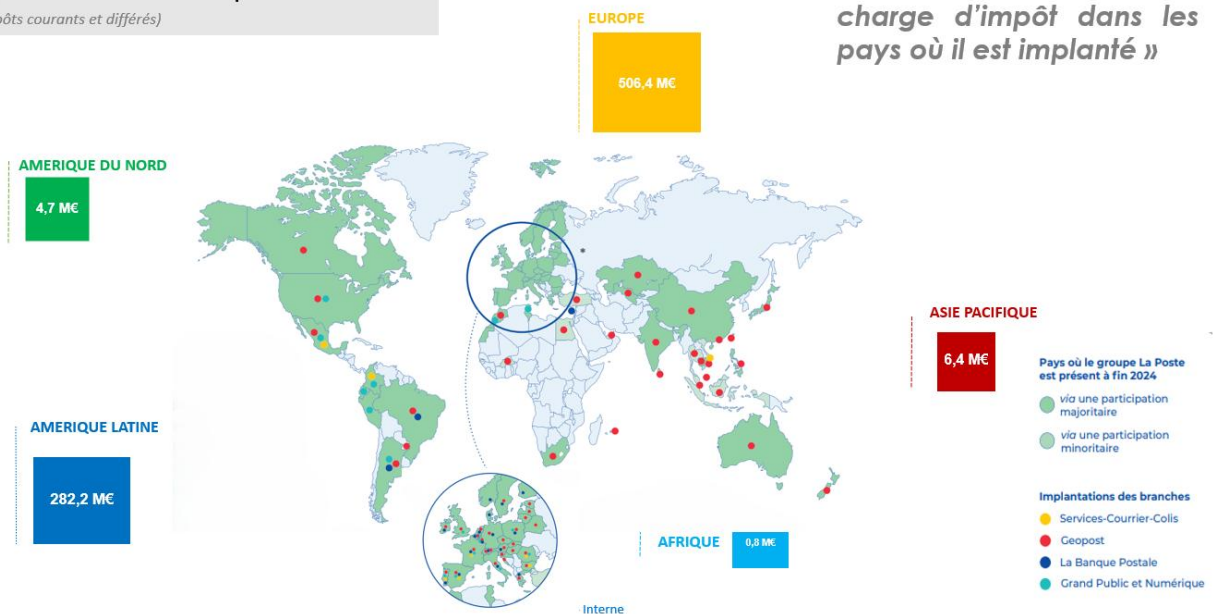
« En 2024, le groupe La Poste a enregistré une charge consolidée d'impôt sur les bénéfices de 800 millions d'euros »

La charge d'impôt du groupe peut être répartie par zones géographiques comme suit :

Répartition de la charge d'impôt sur les bénéfices par zones géographiques (M€)

Exercice clos le 31 décembre 2024 – données issues des comptes consolidés du Groupe

Impôts sur les bénéfices du Groupe consolidé : 800 M€
(impôts courants et différés)



- En plus de l'impôt sur les sociétés, le groupe La Poste verse et collecte de nombreuses contributions, telles que les taxes sur les salaires et les contributions sociales, les taxes sur les chiffres d'affaires ainsi que les taxes locales.
 - A titre d'exemple, il a payé **plus de 137 millions d'euros au titre des impôts locaux** (taxes foncières...) **et 298 millions d'euros au titre des autres impôts et taxes** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises – CVAE, Taxe sur la Valeur Ajoutée – TVA, etc.) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
 - L'entreprise La Poste SA a versé un montant de **394 millions d'euros de taxe sur les salaires** au titre de l'exercice 2024 et a supporté un montant de **TVA non récupérable de 496 millions d'euros**.
- De plus, il publie tous les ans des informations relatives à ses impôts et taxes dans son document d'enregistrement universel.